



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPEZ DE LA MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-013 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE INTERNE DE LA RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPEZ DE LA MRC DE MASKINONGÉ NUMÉRO 2021-001

ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a adopté un règlement de régie interne le 12 octobre 2021 portant le numéro 2021-001;

ATTENDU QUE le conseil d'administration juge opportun de modifier ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy Mignault :

QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Modification

Le paragraphe 2 de l'article 48 du règlement 2021-001 intitulé "Règlement de régie interne de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé" est modifié par le paragraphe suivant :

Le Directeur incendie de la Régie participe aux assemblées du conseil d'administration avec droit de parole et sans droit de vote sur invitation du président.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Mathieu-du-Parc, le 14 mai 2024

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du règlement : 14 mai 2024
Avis public de promulgation : 22 mai 2024